

MAIRIE DE THAIMS

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 19 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf du mois de janvier, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de THAIMS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Bruno TAPON, Maire.

Date de convocation : 11 janvier 2024

PRÉSENTS : Mrs TAPON - BAERT - BERTHELOT - KREMEUR et Mmes CHOLLET - MASSIEU - MAZAT

ABSENTS EXCUSÉS : Mrs NICOLLEAU (pouvoir à Mr KREMEUR) - BARITEAU (pouvoir à Mr TAPON) - Mmes BRET (pouvoir à Mme CHOLLET) - GELLIS (pouvoir à Mme MAZAT)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MASSIEU

Adoption du Procès-Verbal – séance du conseil municipal en date du 7 décembre 2023

20230119_01 Frais de scolarité école de Luchat

Le Maire expose la demande de dérogation pour un enfant scolarisé en maternelle à l'école de Luchat. Cette dernière étant été acceptée, la commune participe aux frais de scolarité pour l'année 2022/2023 et 2023/2024.

Vu les articles L. 212-8 et R.212-21 du code de l'Education relatifs à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 8 voix Pour, 2 voix Contre, 1 Abstention :

- Accepte de régler cette participation au vu d'une facture émise par la communauté d'agglomération de Saintes ;
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus et inscrits chaque année au budget à l'article 62878.

Il est rappelé qu'une convention est signée chaque année avec l'école publique de Cozes, les enfants de Thaims devraient donc aller à l'école publique de Cozes.

20230119_02 Construction d'un local associatif

Le Maire propose de solliciter une demande de subvention auprès de la Préfecture de la Charente Maritime (DETR) et du Conseil Départemental de la Charente-Maritime pour la construction d'un local associatif situé route des Monts Levray, sur la parcelle B 146.

Ce local sera dédié à la vie associative communale et notamment à l'association de la chasse de Thaims qui disposera d'une partie aménagée pour leurs réunions ainsi que la pratique de leur loisir.

Les devis concernant les honoraires des architectes et des études s'élèvent à 3 350 € HT soit 4 020 € TTC.

Selon les devis établis chez Big Mat matériaux, le montant des travaux s'élève à 19 673.99 € HT soit 23 656.77 € TTC.

Le Maire présente le plan de financement suivant :

Travaux	Entreprises	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Etude thermique	AXIO Ingénierie	350.00 €	420.00 €
Dossier urbanisme	Atelier dessin bâtiment 17	1 500.00 €	1 800.00 €
Architecte	Société RRA	1 500.00 €	1 800.00 €
Matériaux	Big Mat Saujon	18 176.91 €	21 860.27 €
Menuiseries	Big Mat Saujon	1 497.08 €	1 796.50 €
TOTAL		23 023.99 €	27 676.77 €

Financement	Taux	Montant H.T.	Observations
DETR	40 %	9 209.60 € H.T.	Sollicitée
Département	20 %	4 604.79 € H.T.	Sollicitée
Commune de Thaims	40 %	9 209.60 € H.T.	Autofinancement
TOTAL	100 %	23 023,99 € H.T.	

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 11 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention :

- Décide de faire réaliser le projet global tel que présenté par le Maire,
- Sollicite une subvention pour la construction d'un local associatif auprès du Département de la Charente-Maritime et de la Préfecture de la Charente-Maritime,
- Dit que les dépenses seront prévues au budget 2024,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant, à mener au mieux ce dossier.

Il faudra prévoir l'assainissement ainsi que la mise en conformité de l'installation électrique.

20230119_03 Construction d'un terrain multisport situé Route de Meursac

Le Maire informe le conseil sa volonté d'installer un terrain multisport sur le terrain situé en face de la salle polyvalente, route de Meursac.

La commune étant déjà propriétaire d'une aire de jeux pour les enfants de moins de 10 ans, le Maire souhaite créer un espace pour les enfants plus âgés.

La société AGORESPACE a été retenue pour le terrain multisport référence AE 200 TOUT ACIER FIRST d'une taille de 20m x 10m.

Ce terrain permet de jouer au basket-ball, au hand-ball, au volley-ball, au football et au tennis.

Des subventions peuvent demandées à l'Agence National du Sport à hauteur de 50 % ainsi qu'au Département. La société AGORESPACE aide la collectivité à constituer les dossiers de demande de subvention.

Les devis sont les suivants :

Entreprises	Travaux	Montant HT	Montant TTC
E.T.A.T.P. PICOULET	Création de la plateforme	18 040.50 €	21 648.60 €
AGORESPACE	Installation du terrain multisport	62 629.00 €	75 154.80 €
TOTAL		80 669.50 €	96 803.40 €

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 11 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention :

- Décide d'installer un terrain multisport route de Meursac,
- Décide de faire intervenir la société E.T.A.T.P PICOULET pour la création de la plateforme et la société AGORESPACE pour l'installation du terrain multisport,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2024.

20230119_04 Remise gracieuse à personne privée

Le Maire rappelle la délibération n° 20230412_11 concernant la vente du logement communal.

La signature du compromis de vente a eu lieu le 19 octobre, à ce jour le notaire n'a pas fixé de date pour la signature de l'acte définitif. Le Maire propose de verser au locataire une subvention d'un montant de 2 354.70 € (470.94 x 5) correspondant aux loyers des mois d'octobre, novembre et décembre 2023 et le mois de janvier et février 2024.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 8 voix Pour, 2 voix Contre, 1 Abstention :

- Accepte le versement de la subvention d'un montant de 2 354.70 € correspondant aux loyers des mois d'octobre, novembre et décembre 2023 et les mois de janvier et février 2024.

20230119_05 Transfert au SDEER de la compétence « Infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE) »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-37, permettant le transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybride rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L2224-31 du même code,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) approuvés par arrêté préfectoral du 31/03/2022, notamment l'article 2 (c) relatif à la recharge de véhicules électriques et les articles 3 et 4 relatifs au transfert et à la reprise des compétences à caractère optionnel, respectivement,

Considérant la délibération n° B2022-23 du Bureau syndical du SDEER du jeudi 30 juin 2022 relative au Schéma directeur de l'IRVE (SDIRVE), par laquelle le SDEER décide d'élaborer un SDIRVE à l'échelle de la Charente-Maritime,

Considérant que le périmètre géographique d'application du SDIRVE est celui des collectivités ayant transféré la compétence IRVE au SDEER,

Considérant que les projets de bornes de recharge prévus dans le SDIRVE et développés sur le territoire de des communes ayant transféré la compétence IRVE au SDEER bénéficieront de la réfaction de 75 % sur les coûts de raccordement au réseau électrique (jusqu'au 31 décembre 2025, pour le SDEER comme pour les acteurs privés),

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 11 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, décide :

- de transférer au SDEER la compétence optionnelle « infrastructures de

recharge de véhicules électriques » pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité ;

- de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

Compte-rendu des délégations

Virement de crédit n° 2 : virement du compte 61521 Terrains vers le compte 657351 GFP de rattachement pour un montant de 8 000 € pour le versement du fonds de concours en section de fonctionnement concernant les travaux d'entretien de voirie communautaire (cf délibération n° 20231207_02 du 7 décembre 2023).

Questions diverses

- **Lotissement Les Brenelles :**

En fin d'année 2022, certains copropriétaires du lotissement les Brenelles, sis impasse Sapineau à Thaims, ont fait une demande d'aide à la mairie pour incorporer leur équipement et espace commun dans le domaine public.

Une réunion d'échange a été proposée par la mairie le jeudi 10/11/22. Le but était d'expliquer aux copropriétaires les actions qu'ils devaient entreprendre avant l'incorporation. La mairie a demandé des devis pour la mise en fonctionnement des candélabres et la remise à niveau de la voirie.

Après une étude succincte et une hypothèse de travail (la mairie prendrait 50% des travaux à sa charge si le conseil municipal validait cette hypothèse), chaque copropriétaire devait prévoir une estimation de 263€ (courriel du 08/02/2023 adressé au représentant des copropriétaires) pour réaliser les travaux nécessaires à la remise en état avant rétrocession.

Depuis cette date, plus aucune manifestation de l'association Syndicale libre du lotissement impasse Sapineau n'a eu lieu.

Le dossier est classé sans suite et le lotissement reste "privé".

La mairie reste disponible pour examiner toute proposition.

- **Élections européennes le 9 juin 2024**

Prévoir la présence des conseillers pour la tenue du bureau.

- **Sivom de Cozes**

La Mairie doit reprendre contact pour définir les modalités de l'accueil des enfants de Thaims.

- **Demande aide voyage scolaire**

Le lycée professionnel de l'Atlantique de Royan nous sollicite pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du financement d'un séjour linguistique en Espagne. Il y a 2 enfants de la commune concernés par ce voyage. Cette demande sera étudiée lors de la réunion du conseil pour le vote du budget 2024.

- **Composteurs dans la commune**

Concernant la mise en place de bacs collectifs, à ce jour 2 communes sont en test, la société Cyclad reprendra contact avec la mairie concernant la suite à donner une fois leurs analyses terminées.

Fin de séance : 23h05

Le Maire,
Bruno TAPON



La secrétaire de séance,
Muriel MASSIEU

